

CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 5 OCTOBRE 2015
PROCES-VERBAL



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

5 OCTOBRE 2015 – 18 H 00

PRO C È S – V E R B A L

Présent(e)s :

M. Alain CASONI – Mme Martine CHILLOTTI – M. Bernard REISS –
M. Emmanuel MITTAUT – Mme Myriam NARCISI – M. Tsamime BABA-AHMED –
M. Pierrick SPIZAK – Mme Marie-Ange COUGOUILLE – M. Sandro DI GIROLAMO
– Mme Nicole GALLINELLA (à partir de la délibération n° 7) – Mme Sadia
HADDADI – M. Rosario TESTA – Mme Maria-Theresa CACIC –
M. Richard CASINELLI – M. Bernard NEY – M. Marcel CONTI – Mme Véronique
GUILLOTIN – Mme Edith ANCIAUX – M. Frédéric DE BERNARDINIS – Mme
Cathy SARDELLI – M. César TULLII – Mme Nathalie BECKER – M. Guillaume
PETITCLAIR

Excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Antonia PERREIRA DA ROCHA par M. Marcel CONTI
M. Robert LOTTERIE par Mme Martine CHILLOTTI
Mme Geneviève TRELAT par Mme Myriam NARCISI
Mme Laura RAGUGINI par M. Bernard NEY
Mme Nicole GALLINELLA par M. Alain CASONI (jusqu'à la délibération n°6)

Absents :

Mme Souad BEZZAH
M. Jacky REUGE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Ange COUGOUILLE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JUIN 2015

Il convient d'apporter la modification suivante au procès-verbal du 22 juin :

P 16 : Sivu Chenil du Jolibois – Adhésion de la commune de BRAINVILLE

Le vote est le suivant : A LA MAJORITÉ – 18 voix Pour (Solidarités et dynamisme)
– 4 voix Contre (Solidarités et dynamisme) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir
2014)

Après la modification apportée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du 22 juin 2015, est adopté à l'unanimité.

Le Maire certifie avoir affiché ledit compte rendu.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Marie-Ange COUGOUILLE, Conseillère Municipale, est désignée en qualité
de secrétaire de séance, à l'unanimité.

COMMISSION CULTURE ET ÉCHANGES INTERNATIONAUX

1. ACCUEIL DES CIRQUES AVEC ANIMAUX – PROJET DE CHARTE (8.9 CULTURE)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Echanges Internationaux, en date du 17 septembre 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-Président de la Commission Culture et Echanges Internationaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 20 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 1 voix Contre (Solidarités et dynamisme) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

ADOpte la charte d'accueil des cirques,

NOMME :

- Laura RAGUGINI
- Geneviève TRELAT
- Bernard NEY
- César TULLII
- Guillaume PETITCLAIR

comme membres de la délégation qui veillera au respect de celle-ci.

2. CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE COURS DE LANGUE LUXEMBOURGEOISE EN LORRAINE (8.9 CULTURE)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Echanges Internationaux, en date du 17 septembre 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-Président de la Commission Culture et Echanges Internationaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention entre le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL) et la Ville de Villerupt relative à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise en Lorraine pour l'année 2015/2016,

DÉLÈGUE la gestion de l'organisation des cours à la MJC de Villerupt.

COMMISSION URBANISME – AMÉNAGEMENT – TRANSPORTS

3. VENTE DE PARCELLES AU PROFIT DE MMH RÉSIDENCES SARAMAGO (3.2 ALIÉNATIONS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet présenté par Meurthe et Moselle Habitat de réalisation d'un ensemble immobilier de 32 logements,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012,

Vu l'avis en date du 10 mars 2015 par lequel le service évaluation de la Direction Départementale des Finances Publiques a estimé le bien communal, cadastrés AI n°600 pour partie (5000 m²), à 250 000 € (valeur vénale hors droits et taxes) soit 50.00 € HT / m²,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Aménagement – Transports en date du 16 septembre 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel MITTAUT, Vice-Président de la Commission Urbanisme – Aménagement – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de vendre à Meurthe-et-Moselle Habitat, ayant son siège social 33 boulevard de la Mothe à 54000 NANCY, la parcelle cadastrée section AI n°600 pour partie délimitée à 4 349 m² au prix de 50 € le mètre carré, soit 217 450 € hors droits et taxes,

AUTORISE le Maire à signer les documents liés à la vente,

DIT que les frais de délimitation par géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

DEMANDE à Maître LEZER, notaire à VILLERUPT, de représenter les intérêts de la Commune.

4. CESSION DE TERRAIN NON BATI AE N°270 PAR E.P.F.L. A LA VILLE (3.1.2 ACQUISITIONS INFÉRIEURES A 75 000 €)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2008,

Vu la Convention foncière entre l'EPF Lorraine et la Commune de VILLERUPT en date du 2 février 2009,

Vu l'avis en date du 17 septembre 2015 par lequel la Direction Départementale des Finances Publiques (service Evaluation - Conseil) a estimé le terrain cadastré AE n°270 pour 1025 m² à 70 000 € HT,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Aménagement – Transports en date du 16 septembre 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel MITTAUT, Vice-Président de la Commission Urbanisme – Aménagement – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'acquérir auprès d'E.P.F.L. la parcelle cadastrée section AE n°270 d'une contenance de 10 ares 25 sise rue Alfred Mézières lieu-dit « Sur le Gronde », au prix d'acquisition par l'E.P.F.L. soit 70 000.00 € (hors frais et taxes), selon acte en date du 13 mai 2009,

DIT que les frais de gestion et de notaire estimés à 8 223.41 € seront à la charge de la Ville et les modalités de paiement proposés par le vendeur seront les suivantes :

Prix payable en deux annuités

à la signature de l'acte : 39 450.35 € TTC

au 30 juin 2016 : 38 773.06 € (capital de 38 389.17 € et actualisation de 383.89 €),

AUTORISE le Maire à signer les documents liés à la vente,

DEMANDE à Maître LEZER, notaire à VILLERUPT, de représenter les intérêts de la Commune.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – QUARTIER VICTOR HUGO

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le droit de préemption a été délégué à l'E.P.F.L. sur les biens situés dans le secteur de la rue Victor Hugo. Cette préemption a été décidée en concertation avec l'E.P.A. Alzette-Belval qui projette une opération de requalification des cités ouvrières dans ce quartier d'habitats en mauvais état d'entretien.

COMMISSION SPORTS – LOISIRS

5. RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA PLAINE DES SPORTS DELAUNE (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCE DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Sports Loisirs en date du 15 septembre 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

ADOpte le règlement d'utilisation de la Plaine des Sports Delaune.

6. AVENANTS CONVENTIONS VILLE / CLUBS SPORTIFS (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCE DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Sports Loisirs en date du 15 septembre 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire à signer les avenants suivants :

- Avenant N°1 à la convention Ville de Villerupt / AAE Gymnastique
- Avenant N°1 à la convention Ville de Villerupt / Karaté Do Shotokan Villerupt
- Avenant N°1 à la convention Ville de Villerupt / Triathlon Grand Villerupt 54

7. CONVENTION VILLE / ESVT (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCE DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Sports Loisirs en date du 15 septembre 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 voix Contre (Ensemble pour agir 2014),

AUTORISE le Maire à signer la convention entre l'ESVT et la Ville de Villerupt.

COMMISSION ENSEIGNEMENT – ENFANCE

8. ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015 – TRANSPORTS DU MERCREDI SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MJC (7.5 SUBVENTIONS)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement – Enfance du 15 Septembre 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement – Enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'accorder à la MJC une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 040.00 €.

COMMISSION TRAVAUX – COMMERCE ET ARTISANAT

9. AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LE GASPL (GROUPE D'ACHAT SOLIDAIRE DES PAYS LORRAINS) (7.5.2. SUBVENTIONS INFÉRIEURES A 23 000 EUROS)

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Commerce et Artisanat, en date du 16 septembre 2015,

Considérant la demande du GASPL de pouvoir bénéficier d'un local toutes les semaines pour la distribution de leurs produits ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission Travaux – Commerce et Artisanat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 voix Contre (Ensemble pour agir 2014),

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention entre la Ville de Villerupt et le GASPL (Groupe d'Achat Solidaire des Pays Lorrains).

10. PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (P.D.I.P.R.) (8.8 ENVIRONNEMENT)

Vu l'article L 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement (chapitre 1^{er}: Itinéraires de randonnée),

Vu la circulaire du 30 août 1988,

Vu le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) adopté en session du 9 décembre 2013,

Vu la délibération du 9 décembre 2013, validant le tracé présenté par le comité de suivi « sentiers » de la CCPHVA, sur le territoire communal de VILLERUPT,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Commerce et Artisanat, en date du 16 septembre 2015,

Après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération, représentant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la commune,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission Travaux – Commerce et Artisanat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

EMET :

UN AVIS SIMPLE FAVORABLE sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R. de Meurthe et Moselle,

UN AVIS CONFORME FAVORABLE, concernant l'inscription des chemins ruraux suivants :

Tronçon	Statut	Dénomination locale	Section
14606	CHEMIN RURAL	DE CANTEBONNE A AUMETZ	AM
14607	CHEMIN RURAL	DE CANTEBONNE A AUMETZ	AM
14629	CHEMIN RURAL	LE ROBESPIERRE	AM
14608	CHEMIN RURAL	DIT DE THIL A AUMETZ	AO
14609	CHEMIN RURAL	DIT DE THIL A AUMETZ	AO
14620	CHEMIN RURAL	VAUKENDAL	AO
14610	CHEMIN RURAL	DIT DE THIL A AUMETZ	AP
14671	CHEMIN RURAL	DIT DE THIL A AUMETZ	AP

S'ENGAGE :

En ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- à conserver aux chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R. leur caractère public, ouvert et entretenu,

- à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures,
- à ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux définis ci-dessus,
- à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- à autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée,
- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration,
- à informer le Conseil Départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits,
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public,

AUTORISE le Maire à signer la convention jointe en annexe, ayant pour objet de permettre l'ouverture à la circulation du public les propriétés privées sur lesquelles sont implantés les sentiers inscrits au P.D.I.P.R..

COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

11. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (4.2.1 PERSONNELS CONTRACTUELS / DÉLIBÉRATIONS ET CONVENTIONS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2 modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 - art. 41 (V),

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 22 septembre 2015,

Considérant le recrutement en cours d'un Directeur de Pôle Vie de la Cité, sur le grade d'attaché ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

SE PRONONCE pour la création d'un emploi de non titulaire à temps complet, pour une durée d'un an, dans le cas où aucune candidature de titulaire ne se présenterait ou conviendrait suite à la déclaration de vacance d'emploi publiée au Centre de Gestion de la Meurthe et Moselle :

- 1 attaché - Rémunération : 1^{er} échelon – IB 379,

DIT que les crédits sont prévus au budget 2015.

12. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DU SERVICE INTERIM (4.1.1. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. / DÉLIBÉRATIONS ET CONVENTIONS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 22 septembre 2015,

Considérant que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a créé un service intérim auquel la collectivité peut faire appel pour pallier les absences de courte durée du personnel, moyennant une participation fixée chaque année par le Conseil d'Administration de cet établissement ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire

- à faire appel autant que de besoin au service de remplacement mis en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle,
- à signer la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre du service intérim,

DIT que les crédits sont prévus au budget 2015, Compte 022/6218.

13. CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE CONSEIL (4.4. FONCTION PUBLIQUE / AUTRES CATÉGORIES DE PERSONNELS)

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 22 septembre 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- de demander le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %, proratisée sur les 8 mois d'exercice de l'année 2015,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Pascal HEITZ-MAYEN, comptable public jusqu'au 31 août, pour l'année 2015,
- que l'indemnité de confection des documents budgétaires est de 0 €.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2015, Compte 022/6225.

14. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2015/2017 DES ÉCOLES DE MUSIQUE DU TERRITOIRE DE LA CCPHVA (8.9 CULTURE)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 22 septembre 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale, présenté par M. Bernard REISS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

DÉCIDE de signer la convention d'objectifs et de moyens 2015/2017 des écoles de musique du territoire de la CCPHVA, au côté de l'école de musique « A Ta Portée », de la « MJC Villerupt », de la CCPHVA et des deux autres communes préalablement partenaires de ces structures, à savoir la Commune d'Audun-le-Tiche et celle de Russange,

DÉCIDE de signer l'avenant n°1 de cette convention d'objectifs et de moyens 2015/2017 citée ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

15. NOM DE L'ENSEMBLE « RÉSIDENCES ACCOMPAGNÉES » (8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 22 septembre 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale, présenté par Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de nommer les nouvelles Résidences Accompagnées sises rue Lucien Clavel, du nom de Stéphane HESSEL.

16. VERSEMENT DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE AU C.C.A.S. (7.6.2 FINANCES LOCALES / CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES / CONTRIBUTIONS VERSÉES)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 22 septembre 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de verser une subvention complémentaire au CCAS de Villerupt de 16 808€ (Dotation de Solidarité Communautaire),

DIT que les crédits correspondants sont prévus à l'article 657362, fonction 520.

17. AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES (7.10 DIVERS)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 22 septembre 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'amortir les subventions d'équipement versées depuis le 1^{er} janvier 2015, à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

- Subventions d'équipement versées aux organismes publics :
 - o Finaçant des biens mobiliers, du matériel ou des études : amortissement linéaire sur 5 ans,
 - o Finaçant des biens immobiliers ou des installations : amortissement linéaire sur 15 ans,
 - o Finaçant des projets d'infrastructures d'intérêt national : amortissement linéaire sur 30 ans ;

- Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé : amortissement linéaire sur 5 ans.

18. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – COMMUNE (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale en date du 22 septembre 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

Se prononce sur la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

PER 74718/020	Participation CNRACL-Fonds National de Prévention à la démarche de prévention pour réaliser l'évaluation des risques professionnels	+	10 000,00 €
ENS 7067/255	Recettes périscolaire	+	3 000,00 €
ENS 752/212	Loyers logements communaux	+	1 429,00 €
TEC 758/020	Charges locataires communaux	+	2 000,00 €
FIN 7472/022	Participation Région Lorraine organisation consultation citoyenne Vandières	+	1 751,00 €
PER 6419/020	Remboursements sur rémunération CUI Ateliers	+	2 332,00 €
FIN 7325/01	Reversement FPIC CCPHVA	+	114 336,00 €
TOTAL		+	134 848,00 €

DEPENSES

TEC 61523/814	Remplacement poteau feu tricolore carrefour Chanoir + signal piéton	+	2 577,00 €
TEC 61523/822	Bandes rugueuses suite travaux du Département	+	4 000,00 €
FIN 673/01	Annulation titres exercice antérieur	+	1 000,00 €
PER 6218/022	Mise à disposition agent service Etat Civil	+	5 475,00 €
PER 678/64	Remboursement validation de service	+	1 140,00 €
PER 60636/020	Vêtements de travail ateliers	+	400,00 €
PER 64168/020	Embauche CUI ateliers	+	5 832,00 €
PER 6184/020	Formations	-	400,00 €
ENS 611/255	Classe de découverte	-	1 466,00 €
CRE 61558/64	Réparation sèche-linge Maison de la petite enfance	+	217,00 €
CAS 657362/520	Subvention complémentaire au CCAS - reversement Dotation de Solidarité Communautaire	+	16 808,00 €
FIN 6182/020	Documentation générale et technique	-	1 000,00 €
FIN 6558/811	Contribution eaux pluviales	-	11 000,00 €
TEC 6228/026	Exhumations Cimetière	+	900,00 €
ENS 61522	Mise hors d'eau Ecole Joliot Curie suite sinistre	+	6 000,00 €
FIN 023/01	Virement à la section d'investissement	+	104 365,00 €
TOTAL		+	134 848,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

TEC 2188/020	Acquisition aspirateur pour ateliers	+	655,00 €
CRE 2132/64	Peinture Maison de la Petite Enfance	+	13,00 €
URB 2111/824	Acquisition de terrains	+	40 000,00 €
CRE 2188/64	Acquisition aspirateur Maison de la Petite Enfance	+	250,00 €
CLT 21318/422	Désamiantage Voltaire	+	4 500,00 €
CLT 2188/422	Acquisition lave-vaisselle centre socio-culturel Bélardi	+	5 997,00 €
TEC 21534/814	Travaux neufs réseau Eclairage public	-	582,00 €
ENS 21312/212	Toiture Ecole Joliot Curie suite sinistre	+	64 000,00 €
ENS 21312/212	Plafonds salles de classe Ecole Joliot Curie suite sinistre	+	14 000,00 €
TOTAL		+	128 833,00 €

RECETTES

URB 1311/821	Subvention Agence de l'Eau acquisition matériel de désherbage mécanique	+	6 510,00 €
SPO 1388/412	Subvention Ligue de Football Amateur création de terrain en synthétique stade Delaune	+	85 000,00 €
FIN 021/01	Virement de la section de fonctionnement	+	104 365,00 €
FIN 1641/020	Recours à l'emprunt	-	67 042,00 €
TOTAL		+	128 833,00 €

19. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – ASSAINISSEMENT (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale en date du 22 septembre 2015,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

Se prononce sur la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

FIN 704/1	Participation pour raccordement à l'égout	+	15 040,00 €
TOTAL		+	15 040,00 €

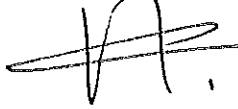
DÉPENSES

FIN 6152/1	Entretien réseau	+	5 000,00 €
FIN 023/1	Virement à la section d'investissement	+	10 040,00 €

TOTAL		+	15 040,00 €
	INVESTISSEMENT		
RECETTES			
FIN 021/1	Virement de la section de fonctionnement	+	10 040,00 €
FIN 1641/1	Recours à l'emprunt	-	10 040,00 €
TOTAL		+	0,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 00.

Marie-Ange COUGUILLE,
Secrétaire de Séance.




Alain OASONI,
Maire.

